

ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VC n°01 (rue François Ravier) et la VC n°02 (rue Blanche)

N° POL-024-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la SAS FRANCO DENIS de Bourgoin-Jallieu (Isère) en date du 14/02/2019 ;
- Considérant que, **pour permettre l'installation d'une nacelle et l'exécution des travaux de réfection d'une toiture**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la VC n°01 (rue François Ravier) et la VC n°02 (Rue Blanche) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **mardi 26 février 2019**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- **Rue François Perrin** : route fermée sauf aux riverains, un double sens de circulation permettra aux riverains de monter et descendre ladite rue depuis la Place Saint-Symphorien jusqu'à la Place Grenette.
- **Rue Blanche** : route barrée sur toute sa longueur

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- **Limitation de vitesse à 10 Km/h.**
- Défense de dépasser.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au : Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 18 février 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

